



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil municipal du 22 avril 2026

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 24	Conseiller(s) absent(s) : 5
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 4	Votants : 28	

Date de la convocation : 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 22 avril à vingt heures et trois minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Mylène ROUSSEL

Étaient présents : M. et MMES GARCIA ROBIN Jean-Paul, JUNK Aurélien, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, SEVESTE Arnaud, OFFROY Patrick, LAMARE Viviane, DIGUET Thierry, DEVAUCHELLE Marie-Paule, BOURDEILLE Christian, BENOIT Dominique, LOUBIERE Yves, HAMDY Nadia, TRANGOSI Renaud, LARADJI Chrystelle, BENARD Sandie, POUSSIER Adrien, ROUSSEL Mylène, BOURSIEZ Frédéric, OLIVEIRA Romain, DONADIO Véronique, BOIVIN Jean-Claude, SOUSA José, BILLARD Emmanuelle, HASCOET Alexandre

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : LALLEMANT Sylvie à SPRUTTA-BOURGES Nathalie, HANQUART-TAUVERON Charlotte à DIGUET Thierry, LUCAS Nicolas à HASCOET Alexandre, GEENEN Allison à DONADIO Véronique

Était absent sans pouvoir : MOURRIERE Mallaury



DELIBERATION N°02026_048 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2026

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul Garcia Robin, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la loi 2020 – 1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, portant notamment réforme et suppression progressive de la taxe d'habitation.

Considérant le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2026 ;

Considérant les informations communiquées par les services de l'État

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe comme suit les taux communaux d'imposition pour l'année 2026 :

• Taxe foncière sur les propriétés bâties	38,46%
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,00%
• Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	21,13%

Dit que ces taux seront appliqués aux bases communiquées au sein de l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2026 (1259 COM), transmis par la Direction Générale des Finances Publiques et ce, compte tenu de l'application du coefficient correcteur notifié concernant le produit perçu par la commune.

Fait et délibéré en séance, le 22 avril 2026

Le secrétaire de séance

Mylène ROUSSEL



Le Maire

Jean-Paul GARCIA ROBIN

